

ARRÊTÉ N°AR2025-0368

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la livraison d'un échafaudage devant l'ex-Cci pour le compte d'Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation interdite boulevard Henri IV et place de l'Hôtel de ville côté ouest le jeudi 13 novembre 2025 entre 13H30 et 16H30 et le vendredi 14 novembre 2025 entre 10H00 et 13H00.

- Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

- Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer vers la rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le n°6 place de la Pompe.

ARTICLE 2 : **Circulation et stationnement interdits place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le n°2 et le n°6 pour établir une zone de stockage pour la période comprise entre le jeudi 13 novembre 2025 à partir de 13H30 et jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 17H00.**

ARTICLE 3 : Tous les emplacements matérialisés en bleu autour de la mairie seront neutralisés pour faciliter le passage des engins de livraison. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 17H00.**

- Afin de faciliter le passage et la manœuvre des Poids-Lourds place du Pontel le stationnement sera interdit sur deux emplacements sur la travée haute face au n°15, place du Pontel. Cette restriction sera en vigueur sur la période comprise entre le **mercredi 12 novembre 2025 à partir de 8H00 et jusqu'au mercredi 19 novembre 17H00.**

ARTICLE 4 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE D'AMBERT'. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE D'AMBERT' and '1914-2014'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Guy GorbINET'.